



## Pourquoi le Code du Travail est-il attaqué ?

### Ce que nous dit l'Histoire



Depuis sa création, le Code du Travail a subi bien des évolutions positives ou négatives selon le rapport des forces. Ce dont il est question aujourd'hui c'est sa quasi-disparition, le patronat pouvant, de fait, imposer ses volontés puisque la loi ne serait plus garante des droits en cas d'accord(!) d'entreprise. Le collectif IHS CGT du Finistère entend participer, à sa manière, au débat et à la lutte contre cette régression sans précédent des droits des salariés.

### Pourquoi un Code du Travail ?

Cela correspond à une **triple finalité** et résulte de la montée des luttes : Insalubrité, paupérisme, maladies, propagation des idées socialistes, grèves et révoltes, l'Etat n'a plus d'autre choix que de protéger les ouvriers pour préserver leur aptitude physique à travailler - accessoirement à partir à la guerre - ainsi qu'une paix civile en danger.

#### 1) Mettre de l'ordre dans un écheveau de lois qui prend de l'ampleur et se complexifie de plus en plus.

Deux grands ensembles dominent dans ce que l'on appelait alors « la législation industrielle »

- La durée du travail, la protection des femmes et des enfants et bientôt des hommes à partir de 1900.
- Le droit collectif avec les 2 grands textes, phares de l'Histoire sociale françaises :

- . Celui de 1864 sur le droit de coalition et de grève

- . Celui de 1884 sur l'autorisation de créer des syndicats, sauf dans le public

A l'époque ce qui prédomine c'est le « contrat de louage », le salarié louant ses services à un patron, c'est de l'individuel sans le moindre droit collectif.

#### 2) Logique collective contre logique individuelle

#### 3) Affirmer un peu plus et mieux la spécificité du droit du travail

Il était jusque là intégré dans le droit civil. Il s'agit de l'arracher au contractualisme privé. C'est à partir de 1910 que l'on commence à parler de contrat de travail.

L'idée, à l'époque, est la constitution d'un droit du travail à dominante publique, c'est à dire un droit produit par l'Etat ou en liaison avec l'Etat, sous son contrôle et qui fonctionne comme une loi.

La loi prime sur les accords ou usages. **Plus de 100 ans plus tard, un gouvernement socialiste veut remettre ce principe en cause.**

enfants compris, perçoivent des salaires de misère pour des journées de travail démesurées, sans hygiène ni sécurité.

Le code du travail et de la prévoyance (l'appellation durera jusqu'en 1953) est né de la loi du 28 décembre 1910 sous l'impulsion de René Viviani, ministre du travail (c'est nouveau) député de la Creuse et co-fondateur du journal « L'Humanité »

#### 1) Quel contenu au départ ? Il est très ambitieux car il s'agit de regrouper l'ensemble des textes relatifs au travail avec une volonté d'exhaustivité.

Le projet était sur 5 livres : conditions de travail, protection du travail, organisation du travail, juridiction du travail et pénalités. En réalité un seul livre est publié en 1910. Il faudra attendre 1922 pour que le code soit complet.

#### 2) Quels initiateurs

### La naissance du Code du travail

L'idée commence à germer dans les années 1880. Le XIXème siècle est marqué tout autant par l'avènement d'un capitalisme échevelé que par les dégâts sociaux qu'il engendre. Les travailleurs, femmes et

On pourrait imaginer que ce sont les syndicats (la CGT est la seule Confédération à l'époque) mais ils sont assez réservés. Il y a d'abord une méfiance vis-à-vis des républicains qui soutiennent le projet. Ils ont sur les mains le sang de la Commune, ça ne s'oublie pas. Ensuite, Les syndicats s'en remettent plutôt à la prud'homie. L'idée est la suivante : plutôt que de faire des grands textes, partons de quelques axes et laissons aux juges, aux magistrats le soin de faire le travail.

Alors qui ?

- Les socialistes avec, on l'a vu, René Viviani (le Parti communiste n'existait pas) mais aussi Marcel Sembat et Brousset, militant de la Fédération CGT de la métallurgie.
- Les catholiques du « Sillon » de Marc Sangnier (2), marqués, toutes proportions gardées, à gauche.
- Les libéraux sont évidemment hostiles à ce mouvement. Les plus radicaux d'entre eux craignent la constitution de ce qu'ils vont nommer une législation de classe.

### L'évolution du code

D'abord on constate un enrichissement constant du contenu sous la pression des luttes des salariés. Quelques dates jalonnent cette évolution :

1945 : textes relatifs à la représentation des personnels pourtant votés en 1936 sous le Front Populaire.

1950 : création du SMIG

1973 : apparition des articles L, R et D que l'on connaît aujourd'hui

1982 : la retraite à 60 ans

1998 : la semaine de 35 heures.

Depuis lors, en raison d'un rapport de forces insuffisant, le code n'a cessé de régresser.

### Le rôle du MEDEF



Cette association, liée au MEDEF, est composée de 100 patrons représentant plus d'un million de salariés. Le Crédit agricole, CMB Arkéa et la Française des jeux entre autres ont adhéré en 2015.

En 1995 un document de cette association, qui est en fait la révision de 1985 préconise un contrat collectif d'entreprise. Il avance l'idée d'inverser entièrement

la hiérarchie des normes pour placer au centre du dispositif et, peut-être à son sommet, les normes négociées, celles négociées au plus près du terrain, c'est-à-dire les normes négociées dans l'entreprise. Viendraient ensuite les normes négociées au niveau des branches puis celles au niveau national.

Dans ce dispositif, la loi, le règlement occupent une place périphérique, une place de filet de sécurité. Dans l'hypothèse où une question n'aurait pas fait l'objet de négociations on retombe sur ce que l'on nomme l'ordre public social mais un ordre public social réduit à sa plus simple expression.

Dans ce cadre l'Etat n'a plus qu'une fonction de subsidiarité par rapport au pôle de référence qu'est la profession, particulièrement au niveau de l'entreprise.

### La loi Travail est donc bien le copier-coller de la revendication du patronat !

Il n'appartient pas à l'IHS d'en tirer les conséquences pour les salariés, la CGT, à tous les niveaux les a expliqué très clairement. Terminons donc ce papier par une analyse de Jacques Le Goff qui, au moment de sa conférence ne croyait guère à cette hypothèse.

« Plus on multiplie le droit et plus le dispositif se complexifie. Au prétexte de simplifier on risque d'aboutir à une complexité inouïe et, bien sûr, avec des inconnues formidables quant à l'application et la garantie d'application de ce droit. Un inspecteur du travail serait dans la situation de demander en entrant dans l'entreprise : Pouvez-vous me présenter votre droit, s'il vous plaît ? Quel est le droit que vous appliquez ici quels sont vos accords ? Le droit serait totalement éparpillé, atomisé et d'une visibilité tout à fait problématique. »

**CONCLUSION ÉVIDENTE : L'ACTION DE PLUS EN PLUS MASSIVE DES SALARIÉS AUXQUELS SE JOIGNENT LES RETRAITÉS ET LES PRIVÉS D'EMPLOI EST IMPÉRATIVE ; TOUTES ET TOUS DANS LA RUE LE SAMEDI 9 AVRIL ...**

**... ET APRÈS.**

1- C'est le titre de la conférence donnée par Jacques LE GOFF, professeur à l'UBO pour l'IHS national, à Montreuil le 21 octobre 2014. Le texte ci-dessus s'inspire largement de cette conférence mais aussi d'écrits de Laurent MOULOU pour le journal « L'Humanité » d'« Ergologica » de décembre 2012 et d'un texte de Philippe Waquet.

2- Le 5 août 1906, lors du Congrès du « Sillon » à Brest, Marc Sangnier condamnait les syndicats jaunes et appelait à l'adhésion à la CGT. L'évêque de Quimper François Virgile avait interdit aux ecclésiastiques et séminaristes d'y participer.